



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL023042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire



Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Objet VENTE DES PARTS DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SEMAC
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEMAC MODIFIANT LES STATUTS

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Ville, actionnaire historique et fondateur de la SEMAC, détient 34% de ses parts. Il lui rappelle que dans le contexte de redressement de la collectivité, elle avait délibéré le 8 avril 2021 sur le principe de cession de 18% des parts. Les approches faites auprès des grands opérateurs nationaux pour étudier la faisabilité d'une telle cession ont démontré que les montants proposés pour 18% n'étaient pas suffisants pour financer correctement les investissements de la collectivité et les opérateurs eux-mêmes ont indiqué être intéressés par une acquisition plus importante. Aussi, lors de la séance du 30 novembre 2022, l'Assemblée avait acté le principe de cession de 5 834 titres.

Cette prise de participation nécessite l'agrément de CDC Habitat par le Conseil d'administration de la SEMAC, conformément à ses dispositions statutaires et la transformation de la SEMAC en Société Immobilière d'Outre-Mer (SIDOM) régie par les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et, corrélativement, la modification de ses statuts.

Ainsi, le Président demande à l'Assemblée :

- d'autoriser les élus représentant la Ville de Saint Benoît au Conseil d'administration de la SEMAC à voter favorablement à l'agrément de CDC Habitat au titre de de la cession envisagée, conformément aux dispositions statutaires de la SEMAC ;
- d'autoriser les élus représentant la Ville de Saint Benoît au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de modification des statuts de la SEMAC visant à la transformation de la SEMAC en SIDOM régie par les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;
- d'autoriser l'élu représentant la Ville de Saint Benoît à l'Assemblée générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de renouvellement et/ou, de nomination d'administrateurs sous condition suspensive de la réalisation de la cession.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,

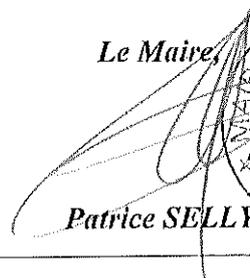
- VU la délibération en date du 30 novembre 2022 autorisant le Maire à poursuivre les négociations avec la CDC Habitat
- VU le protocole d'accord signé le 13 février 2023

Considérant que la vente des parts de la SEMAC nécessite des actes préalables ou concomitants au nombre desquelles figurent notamment l'agrément de CDC Habitat par le Conseil d'administration de la SEMAC, conformément à ses dispositions statutaires, la transformation de la SEMAC en Société Immobilière d'Outre-Mer (SIDOM) régie par les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et, corrélativement, la modification de ses statuts.

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
(- 7 abstentions : Mme Sabrina RAMIN (+ 1 procuration) – Mme Fabienne BORNEO -
M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean Luc JULIE –
Mme Valérie DIJOUX (+ 1 procuration))

- d'autoriser les élus représentant la Ville de Saint Benoît au Conseil d'administration de la SEMAC, à voter favorablement à l'agrément de CDC Habitat au titre de de la cession envisagée, conformément aux dispositions statutaires de la SEMAC ;
- d'autoriser les élus représentant la Ville de Saint Benoît au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de modification des statuts de la SEMAC visant à la transformation de la SEMAC en SIDOM régie par les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;
- d'autoriser l'élu représentant la Ville de Saint Benoît à l'Assemblée générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de renouvellement et/ou, de nomination d'administrateurs sous condition suspensive de la réalisation de la cession.

Nombre de votant :	37
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	7

Le Maire,

Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire :

Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL023042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023